

## République Française

Département  
de Haute-Savoie

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Municipal de la Commune de MIEUSSY

### SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Nombre de Membres : En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19  
Procuration (s) : 2  
Date de Convocation : 12/01/2018  
Date d’Affichage : 25/01/2018

L’an deux mille dix-huit et le dix-huit janvier à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Régis FORESTIER, Maire.

**Présents :** Régis FORESTIER, Claudine DEMIERRE, Jean-François GAUDIN, Régis BERTHIER, Nicolas JACQUARD, Christine BUCHARLES, Chantal LELEU, Anne PISSARD-MAILLET, Xavier BOSSUT, Annie JORAT, Sophie CURDY, Arnaud MAGREZ, Nadine MONTFORT, Nathalie GONCALVES, Arnaud BOSSON

**Excusés :** Gérard GUDEFIN, Delphine CAPRI,

**Absents :**

Xavier BOSSUT a été élu secrétaire de séance.

**2018-18-01/02**

Objet : Tarification de l’eau 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis le début de l’année 1994, en application de l’article 13 de la loi sur l’eau, les factures d’eau comprennent une partie fixe et un montant calculé en fonction du volume réellement fourni à l’abonné.

Il demande à l’assemblée de fixer les tarifs qui seront appliqués pour la facturation 2018.

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l’unanimité,

Décide de fixer comme suit les tarifs d’eau, taxes en sus,

#### 1) Part fixe correspondant à l’entretien du branchement et du compteur :

- Immeuble équipé d’un compteur de 15 mm	=	126,05 € HT
- Immeuble équipé d’un compteur de 20 mm	=	252.27 € HT
- Immeuble équipé d’un compteur de 25 mm	=	314.87 € HT
- Immeuble équipé d’un compteur de 30 mm	=	375.90 € HT
- Immeuble équipé d’un compteur de 35 mm	=	483.54 € HT
- Immeuble équipé d’un compteur de 40 mm	=	504.24 € HT
- Immeuble équipé d’un compteur de 45 mm	=	566.61 € HT
- Immeuble équipé d’un compteur de 50 mm	=	630.14 € HT
- Compteur général dans les bâtiments d’habitation collective de plus de 3 logements (nombre de logements ou d’arcades) x	=	62.60 € HT

# République Française

## 2) Consommation :

- tranche 1 (0 à 100 m <sup>3</sup> )	=	2.05 € HT
- tranche 2 (101 à 5000 m <sup>3</sup> )	=	1.72 € HT
- tranche 3 (à partir de 5001 m <sup>3</sup> )	=	0.94 € HT

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Sous Préfecture le  
et publication du

- 9 MARS 2018



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits\*\*  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

